



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE DE QUITTER LES LOGEMENTS OCCUPÉS ILLICITEMENT
SIS 2 RUE DU BOEUF ROUGE (ANCIENNEMENT RUE D'OBERHAUSBERGEN) 67202 WOLFISHEIM**

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,**

Vu le code pénal et notamment son article 226-4 ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifié instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 9 septembre portant délégation de signature à Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la demande de NEOLIA reçue le 19 septembre 2025, sollicitant la mise en demeure de quitter les logements occupés illicitement sis 2 rue du Boeuf rouge (anciennement rue d'Oberhausbergen) à WOLFISHEIM ;

Vu le procès verbal d'audition du 17 septembre 2025 dressé par la gendarmerie de WOLFISHEIM, recueillant la plainte d'un représentant légal de NEOLIA pour des faits d'occupation illégale ;

Vu le procès verbal d'investigations du 18 septembre 2025 dressé par la gendarmerie de WOLFISHEIM, établissant l'occupation illicite de logements dans l'immeuble sis 2 rue du Boeuf rouge (anciennement rue d'Oberhausbergen) à WOLFISHEIM ;

Considérant que les logements situés au 2 rue du Boeuf rouge (anciennement rue d'Oberhausbergen) à WOLFISHEIM étaient vacants car concernés par un projet de réhabilitation ;

Considérant qu'il a été constaté par un officier de police judiciaire que la porte d'entrée de l'immeuble a été forcée, et que les portes d'entrée des logements vacants, auparavant démunies de serrures, sont à présent équipées de serrures ;

Considérant que l'occupation illicite des logements sus-mentionnés par voie de fait par des occupants sans droit ni titre, a été constatée par un officier de police judiciaire ; que celui-ci a relevé les identités d'une partie des occupants et notamment la personne se disant madame Ani DAUSHVILI ;

Considérant que la demande de NEOLIA de mettre en demeure de quitter les logements occupés illicitement satisfait aux obligations prescrites par l'article 38 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1er

Madame Ani DAUSHVILI et tous occupants sans droit ni titre, installés dans les logements sis 2 rue du Boeuf rouge (anciennement rue d'Oberhausbergen) à WOLFISHEIM sont mis en demeure de les quitter dans un délai de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé par l'article 1^{er}, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des occupants, si nécessaire avec le concours de la force publique, sauf opposition formulée dans le même délai par NEOLIA.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux occupants des logements visés par l'article 1er ainsi qu'à NEOLIA. Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairie.

Article 4

La préfecture du Bas-Rhin, la Ville de WOLFISHEIM et la compagnie de gendarmerie départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un référé sur le fondement des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et/ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification, devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait à Strasbourg, le **19 SEP. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO